DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2023/211 DU CONSEIL

du 23 janvier 2023

portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République fédérale d'Allemagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu les propositions du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 ([2]) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

(3) Deux sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M[me] Katy HOFFMEISTER avait été proposée et de la démission de M. Boris RHEIN.

(4) Le gouvernement allemand a proposé les représentantes suivantes de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléantes du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M[me] Simone OLDENBURG, *Ministerin für Bildung und Kindertagesförderung, politische Verantwortung gegenüber dem Landtag Mecklenburg-Vorpommern* (ministre de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, politiquement responsable devant le Parlement du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale), et M[me] Astrid WALLMANN, *Mitglied des Landtags, Hessischer Landtag* (membre du Parlement régional, Parlement du Land de Hesse),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentantes suivantes de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommées en tant que suppléantes du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

— M[me] Simone OLDENBURG, *Ministerin für Bildung und Kindertagesförderung, politische Verantwortung gegenüber dem Landtag Mecklenburg-Vorpommern* (ministre de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, politiquement responsable devant le Parlement du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale),

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.
([2]) Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

— M[me] Astrid WALLMANN, *Mitglied des Landtags, Hessischer Landtag* (membre du Parlement régional, Parlement du Land de Hesse).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 23 janvier 2023.

Par le Conseil
Le président
J. BORRELL FONTELLES